

DONATION - PARTAGE

Par devant Maître François LOTZ, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "François LOTZ et Vincent LOTZ" titulaire d'un Office Notarial à PFAFFENHOFFEN, soussigné

Ont comparu :

Monsieur Georges FISCHER, retraité, et son épouse Madame Aline née DURRENBERGER, sans profession, demeurant ensemble à MERTZWILLER 9 rue du Général Koenig mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Mertzwiller le 13 septembre 1946  
Nés :  
- le mari à Mertzwiller le 13 septembre 1916  
- l'épouse à Strasbourg le 7 septembre 1926

N° 9.460

LESQUELS ont par ces présentes fait donation entre vifs, conjointe, en vue de leur établissement et à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions de l'article 1075 et suivants du code civil, à leurs quatre enfants, seuls et présumptifs héritiers, chacun pour un quart (1/4) donataires aux présentes pour même quotité, savoir :

1) Mademoiselle Michèle FISCHER, enseignante, demeurant à MERTZWILLER, 9 rue du Général Koenig, célibataire Née à Mertzwiller le 16 août 1947

2) Madame Marguerite née FISCHER, sans profession, demeurant à 88270 DOMPAIRE, Chemin Nod, épouse de Monsieur Jacky BESNIER, agent ONF avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage dressé par Me CHARTON, notaire à Schirmeck en l'an 1973 Née à Mertzwiller le 18 mars 1949 son époux à Saint Denis des Puits (Eure et Loire) le 19 juillet 1950.

3) Madame Aline née FISCHER, sans profession, demeurant à 68100 MULHOUSE, 25 rue Buffon, épouse de Monsieur Jean-Loup SALZEMANN pasteur avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté de biens légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Mertzwiller le 5 mars 1976 Née à Mertzwiller le 19 juin 1951 son époux à Dijon le 23 novembre 1952.

(J)



4) Monsieur Pierre FISCHER, ingénieur MTO, demeurant à 90 BELFORT, 16 rue Victor Hugo, époux de Madame Gladys née GRISIER avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Etupes (25) le 28 septembre 1985

Né à La Walck le 8 février 1958  
son épouse à Montbéliard le 24 septembre 1958.

Tous ici présents et qui acceptent :

DE LA NUE PROPRIETE pour y réunir la jouissance au jour décès du survivant des époux donateurs, des biens immobiliers ci-dessignés :

Commune de MERTZWILLER

- Section 5 № 40, village, maison № 173, trois ares quatre vingt dix centiares (3,90) sol, maison et bâtiments accessoires et six ares vingt neuf centiares (6,29) jardin évaluée la pleine propriété à .. F 375.000.- TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS,  
et la nue-propriété à ..... F DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS.
- Section 24 № 24, Auf den Hegel, sept ares soixante sept centiares (7,67) terre évaluée la pleine propriété à .. F 800.- HUIT CENTS FRANCS,  
et la nue-propriété à ..... F SIX CENTS FRANCS.
- Section 18 № 67, Eichelsmatt, douze ares cinquante quatre centiares (12,54) jardin évaluée la pleine propriété à .. F 1.200.- MILLE DEUX CENTS FRANCS,  
et la nue-propriété à ..... F NEUF CENTS FRANCS.
- Section 18 № 244, Hinten an den Reben, neuf ares trois centiares (9,03) jardin évaluée la pleine propriété à .. F 1.000.- MILLE FRANCS,  
et la nue-propriété à ..... F SEPT CENT CINQUANTE FRANCS.
- Section 14 № 219/161, Allmendmatten, sept ares quatre vingt dix neuf centiares (7,99) pré
- Section 14 № 220/161, Allmendmatten, quarante huit centiares (0,48) pré évaluées en pleine propriété à .. F 1.000.- MILLE FRANCS,  
et la nue-propriété à ..... F SEPT CENT CINQUANTE FRANCS.

Lesdits immeubles inscrits au livre foncier de MERTZWILLER sur feuillet 250 au nom de FISCHER Georges, l'épouse Aline Ida DURRENBERGER.



Commune de MERTZWILLER

- Section 26 N° 372/78, Rue de Laubach, dix sept ares quatre vingt dix neuf centiares (17,99) terre évaluée la pleine propriété à ..... F 374.000.- TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE FRANCS,
- et la nue-propriété à ..... F 280.500.- DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENTS FRANCS.
- Inscrit au livre foncier de MERTZWILLER, sur feuillet 1468 au nom de FISCHER Georges à Mertzwiller pour son bien propre.

Commune de MERTZWILLER

- Section 25 N° 161, Am Hegel, dix neuf ares cinquante huit centiares (19,58) terre évaluée la pleine propriété à ..... F 2.000.- DEUX MILLE FRANCS,
- et la nue-propriété à ..... F 1.500.- MILLE CINQ CENTS FRANCS.

Inscrit au livre foncier de MERTZWILLER sur feuillet 249 au nom de DURRENBERGER Michel, la veuve Ida Ernestine ENG sans profession à Mertzwiller. Cette dernière est décédée à Mertzwiller le 15 février 1958 laissant pour seule et unique héritière sa fille Mme Aline Ida DURRENBERGER épouse Georges FISCHER, donatrice aux présentes, ainsi que cela résulte du certificat d'hérédité délivré par le Tribunal d'Instance de Haguenau le 25 août 1964 sous VI 410/64.

Banlieue de BOUXWILLER

- Section 12 N° 19, ville, quatre ares quatre vingt cinq centiares (4,85) sol, maison et bâtiments accessoires évaluée la pleine propriété à ..... F 375.000.- TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS,
- et la nue-propriété à ..... F 281.250.- DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS.

Inscrit au livre foncier de BOUXWILLER sur feuillet 1849 au nom de FISCHER Georges Albert et son épouse Aline DURRENBERGER en communauté de biens.

Ville de MULHOUSE

- La copropriété indivise pour une moitié (1/2) de :
- Section AI N° 14, Rue des Boulangers n° 7 et 9, trois ares vingt sept centiares (3,27) sol, maison et bâtiments accessoires.
- évaluée la pleine propriété de ladite moitié à ..... F 370.000.- TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS,
- et la nue-propriété de ladite moitié à ..... F 277.500.- DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS.
- Inscrit au livre foncier de MULHOUSE sur feuillet 3975 au nom de FISCHER Georges, l'épouse Aline DURRENBERGER à Mertzwiller pour moitié, et copropriétaires.

*C*

STB670000



TOTAL DE LA MASSE DES BIENS DONNÉS :  
 a) en pleine propriété ..... F 1.500.000.-  
 UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS,  
 b) en nue-propriété ..... F 1.125.00  
 UN MILLION CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS.

126 37

François LÖTZ  
Vincent LÖTZ

RESERVE D'USUFRUIT  
 Les époux donateurs font réserve expresse à leur profit et au profit du survivant d'eux, de l'usufruit gratuit, viager et dispensé de caution sur l'ensemble des biens donnés.  
 Il est cependant précisé que l'usufruit réservé par chaque donneur sur ses biens personnels primera celui réservé au profit de son conjoint.

FIXATION DES DROITS DES PARTIES

La valeur des biens en nue-propriété donnée est de UN MILLION CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS ..... F 1.500.000.-  
 dont un quart revient à chacun des donataires soit DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS ..... F 1.125.00

ATTRIBUTIONS1) Mademoiselle Michèle FISCHER :

Pour lui fournir le montant de ses droits ci-dessus fixés à la somme de ..... F 1.125.00  
 DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS,

il lui est attribué et abandonné à titre de partage anticipé, ce qu'elle accepte pour son bien propre, de la nue-propriété de l'immeuble ci-après désigné, savoir :

Commune de MERTZWILLER

- Section 5 N° 40, village, maison n° 173, trois ares quatre vingt dix centiares (3,90) sol, maison et bâtiments accès-soires et six ares vingt neuf centiares (6,29) jardin pour sa valeur de ..... F 281.-  
 DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS.

Montant égal à ses droits.

2) Madame Marguerite BESNIER née FISCHER :

Pour lui fournir le montant de ses droits ci-dessus fixés à la somme de ..... F 281.-  
 DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS,

il lui est attribué et abandonné à titre de partage anticipé, ce qu'elle accepte pour son bien propre, la nue-propriété de l'immeuble ci-après désigné, savoir :

Commune de MERTZWILLER

- Section 26 N° 372/78, Rue de Laubach, dix sept ares quatre vingt dix neuf centiares (17,99) terre pour sa valeur de ..... F 280.-  
 DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENTS FRANCS,

la nue-propriété de l'immeuble ci-après désigné,

savoir :

- Commune de MERTZWILLER  
 - Section 14 N° 219/161, Allmendmatten, sept ares quatre vingt dix neuf centiares (7,99) pré  
 - Section 14 N° 220/161, Allmendmatten, quarante huit centiares (0,48) pré pour sa valeur de ..... P 750.-  
 SEPT CENT CINQUANTE FRANCS.

Total : ..... P 281.250.-  
 DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS.

Montant égal à ses droits.

VILLE DE MULHOUSE  
 SAVERNAU

-2 JAN 1966

Motaires associés  
 SOFFMATTENHOFFE

- 3) Madame Aline SALZEMANN née FISCHER :  
 Pour lui fournir le montant de ses droits ci-dessus fixés à la somme de ..... F 281.250.-  
 DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS,

il lui est attribué et abandonné à titre de partage anticipé, ce qu'elle accepte pour son bien propre, la nue-propriété de l'immeuble ci-après désigné, savoir :

- Commune de BOUXWILLER  
 - Section 12 N° 19, ville, quatre ares quatre vingt cinq centiares (4,85) sol, maison et bâtiments accessoires pour sa valeur de ..... F 281.250.-  
 DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS.

Montant égal à ses droits.

4) Monsieur Pierre FISCHER :

Pour lui fournir le montant de ses droits ci-dessus fixés à la somme de ..... F 281.250.-  
 DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS,

il lui est attribué et abandonné à titre de partage anticipé, ce qu'il accepte pour son bien propre, la nue-propriété des immeubles ci-après désignés, savoir :

Ville de MULHOUSE

- La copropriété indivise pour une moitié (1/2) de :  
 - Section AI N° 14, rue des Boulangers n° 7 et 9, trois ares vingt sept centiares (3,27) sol, maison et bâtiments accessoires, évaluée la nue-propriété de ladite moitié à ..... F 277.500.-  
 DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS.

Commune de MERTZWILLER

- Section 24 N° 24, Auf den Hegel, sept ares soixante sept centiares (7,67) terre pour sa valeur de ..... F 600.-  
 SIX CENTS FRANCS ;  
 - Section 18 N° 67, Eichelsmatt, douze ares cinquante quatre centiares (12,54) jardin pour sa valeur de ..... F 900.-  
 NEUF CENTS FRANCS ;



- Section 18 N° 244, Hinten an den Reben, neuf ares trois centiares (9,03) jardin pour sa valeur de ..... F 750.-

SEPT CENT CINQUANTE FRANCS ;

- Section 25 N° 161, Am Hegel, dix neuf ares cinquante huit centiares (19,58) terre

pour sa valeur de ..... F 1.500.-

MILLE CINQ CENTS FRANCS.

Total : ..... F 281.250.-

DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS.

Montant égal à ses droits.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation-partage a lieu en outre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles ci-après, que les donataires s'obligent à exécuter, savoir :

1° Les attributaires prendront les immeubles donnés dans l'état où ils se trouveront au jour de la cessation de l'usufruit, sans pouvoir exercer aucun recours l'un contre l'autre ni contre les donateurs et leurs héritiers pour quelque cause que ce soit, notamment par suite d'erreur dans la désignation ou dans la contenance, du bon ou mauvais état des bâtiments, ou des vices apparents ou cachés dans la construction des immeubles.

2° Les donataires seront nus-propriétaires des immeubles ci-dessus donnés à compter de ce jour, mais ils n'en prendront la jouissance qu'à partir du jour du décès du survivant des époux donateurs.

3° Ils supporteront, dans la limite de leurs droits à compter de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et autres charges auxquels les biens à eux attribués sont et seront assujettis.

4° Les donataires souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent ou pourront grever les immeubles à eux attribués, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à leurs risques et périls personnels, sans aucun recours.

5° Les frais des présentes et de leurs suites sont à la charge des copartageants conformément à la loi.

OBSERVATION

L'immeuble sis à MULHOUSE est grevé de l'inscription ci-après :  
16 juin 1981 :

Restriction au droit de disposer résultant d'une convention conclue en application de l'article 7-4 de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, du 18 mars 1981 venant à expiration le 30 juin 1990, renouvelable par tacite reconduction.

L'attributaire de cet immeuble déclare avoir parfaite connaissance de la convention dont il est question ci-devant.

VILLEURBANNE  
Notaires associés  
LAFENHOFF & CO

LOIZ

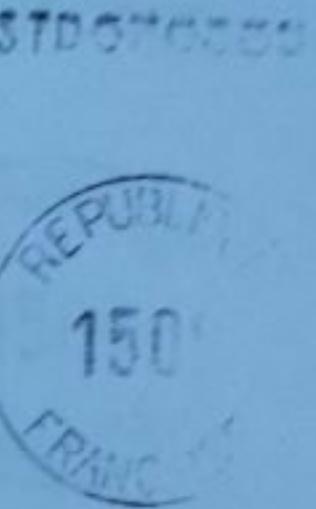
1263



16 JUIN 1981

1500

REPUBLIQUE FRANCAISE



DROIT DE RETOUR  
Les donneurs font réserve expresse à leur profit et au profit du survivant d'eux du droit de retour sur les biens présentement donnés, pour le cas où les donataires ou l'un d'entre eux viendraient à décéder avant eux sans postérité, et pour le cas encore où ceux qu'ils auraient laissés viendraient à décéder eux-mêmes avant les donneurs sans postérité. Ce droit de retour ne porte que sur le lot du donataire ainsi précédé. Ce droit de retour ne fera pas obstacle à des libéralités en usufruit que les donataires pourraient consentir à leur conjoint.

126377  
SAVET

15/11/1926

REPUBLIC  
FRANCE

15/11/1926

SAVET

LOTZ  
Vincent LOTZ 126378

Notaires associés  
67270 PFAFFENHOFFEN



Avant de clore et conformément à la loi, le notaire soussigné a donné connaissance aux parties qui le reconnaissent des dispositions du code général des impôts concernant les mutations immobiliers ainsi que de l'article 366 du code pénal.

Chacune des parties a affirmé que le présent acte n'est contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation de souleve.

De son côté, le notaire soussigné déclare qu'il n'a pas connaissance de l'existence d'une telle contre lettre.

MENTION LEGALE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné

L'an mil neuf cent quatre vingt six

Le dix neuf février

A PFaffenhoffen en l'étude du notaire

En la présence réelle et simultanée des parties

Et le notaire a signé le même jour.

Suivent les signatures et la mention d'enregistrement

Enregistré à Saverne

le 13 mars 1986

Vol. 492 F° 93

Bordereau N° 109/4 Extrait N° 888

Reçu : 410.-F (quatre cent dix francs)

Signé : DEISS

Expédition sur huit pages  
contenant : Seulement

POUR EXPÉDITION certifiée  
conforme à la minute.



Vincent LOTZ